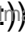


## Acte de notoriété/Possession d'état

Par **-Merowig**, le **10/12/2008** à **19:06**

Bonjour,

Il m'arrive de me poser des questions et que celles-ci me taraudent.  
C'est le cas du questionnement qui suit 

Il est relatif à la possession d'état.

En effet dans un cas pratique par exemple, la filiation se prouve dans l'ordre soit par:

- effet de la loi
- par reconnaissance
- par possession d'état

Ma question ne porte pas sur ce qu'englobe la possession d'état (tractatus, fama, nomen) mais sur la preuve de la possession d'état.

Je m'explique (tant bien que mal): la possession d'état me semble t-il se prouve par un acte de notoriété qui peut-être demandé au tribunal d'instance.

**Question 1:** La possession d'état peut-elle être établie autrement que par demande?

**Question 2:** La possession d'état peut-elle être reconnue à l'encontre d'un individu qui ne veut pas reconnaître un enfant?

**Question 3:** L'acte de notoriété a-t-il un effet rétroactif dans la reconnaissance de la possession d'état? Jusqu'où (naissance ou l'instant le plus lointain jusqu'où la possession d'état est prouvée, c'est \*\*\* comme question mais...)

Ma dernière question part du principe où pour moi l'acte de notoriété ne fait pas preuve avant tout de la filiation mais d'abord de la possession d'état.

Il n'y a rien qui presse dans ma question, il s'agit d'une interrogation personnelle.

Thank you 